

La chasse aux « sorcières »

Une obsession collective terrifiante

Entre le 15^e et le 18^e siècle, un personnage fantasmagique inquiétant hante l'imaginaire collectif occidental : la sorcière. Voici son portrait-type. Il s'agit d'une femme (parfois un homme), souvent socialement isolée, qui a renié Dieu pour conclure un pacte avec le démon. Ce dernier lui offre des pouvoirs magiques qui lui permettent de nuire à ses voisins. La sorcière provoque la grêle pour ravager les récoltes, tue les gens et le bétail, tarit les vaches de ses victimes ou insuffle des démons dans des personnes innocentes qui sont dès lors possédées et hystériques. La sorcière participe au sabbat, une assemblée dirigée par le diable où ses affidés se retrouvent pour des banquets sinistres et des orgies sexuelles... Telles sont les accusations stéréotypées qui se retrouvent partout, avec des variantes régionales. Les théologiens et les juristes les plus éminents écrivent des livres savants pour décrire le phénomène et expliquer comment identifier, interroger et condamner les sorcières¹.

Une procédure typique se déroule ainsi. Les autorités d'un village ou des particuliers dénoncent une femme ; le pouvoir judiciaire lance alors une enquête : d'abord, on interroge les gens du village, qui expriment leurs griefs, leurs soupçons ou ce que la rumeur publique colporte sur la malheureuse. Celle-ci est ensuite arrêtée et interrogée par les officiers de justice sur les accusations portées contre elle, mais aussi sur la façon dont elle a conclu le pacte avec le diable et sa participation au sabbat. Elle commence par nier. Les officiers continuent l'interrogatoire en accentuant les pressions psychologiques, puis en recourant à la torture, savamment graduée (dans nos régions, on suspend l'accusée par ses mains liées dans le dos). La majorité des suspects finissent par « avouer » ce que leurs bourreaux veulent entendre. Cela est essentiel, car le Code criminel de l'Empire (la *Caroline*)² exige des aveux complets pour pouvoir prononcer une condamnation. Suit alors le jugement, expéditif. La « sorcière » est condamnée à une mort terrible, en principe le bûcher – mais le prince lui accorde souvent la grâce d'être étranglée auparavant.

Trouvez-vous tout cela absurde et monstrueux ? C'est le cas. Pourtant, il y eut environ 110'000 procès de sorcellerie à travers toute l'Europe occidentale, dont 10'000 en Suisse³. Il n'existe pas d'étude d'ensemble pour l'ancien Évêché et les chiffres avancés jusqu'ici sont très partiels et sous-évalués⁴ ; en l'état actuel du projet « Crimes et châtements » mené par les Archives de l'ancien

¹ Le *Formicarius* rédigé en 1436-38 durant le concile de Bâle par le dominicain Jean Nider est le premier ouvrage de grande diffusion traitant de la sorcellerie et ciblant spécifiquement les femmes ; en 1484, la bulle papale *Summis desiderantis* promulguée par le Pape Innocent VIII organise la lutte contre la sorcellerie ; dès 1487, le *Malleus Maleficarum* (*Le Marteau des Sorcières*) publié à Cologne par Heinrich Krämer (*Institutor*) et Jacob Sprenger servira de manuel pour la chasse aux sorcières. Les publications sur la sorcellerie sont nombreuses aux 16^e et 17^e s., par ex. : *De la démonomanie des sorciers* publié par Jean Bodin en 1580 (inventaire des crimes dont sont responsables les sorciers) et *The Discovery of Witches* de Matthew Hopkins, Londres, 1647. Rares sont ceux qui rejettent la factualité de la sorcellerie, comme Jean Wier dans son *De praestigii daemonum*, imprimé à Bâle en 1563.

² La *Constitutio Criminalis Carolingia* est une ordonnance criminelle voulue par l'empereur Charles Quint et promulguée par la Diète d'Augsbourg en 1530. Son but est de limiter l'arbitraire en droit pénal et d'unifier le droit de l'Empire, mais elle ne s'impose que partiellement. La principauté épiscopale appliqua largement la Caroline.

³ Ulrich Pfister, Kathrin Utz Tremp, « Sorcellerie », in : *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)* en ligne (version du 16.10.2014).

⁴ E. William Monter, *Witchcraft in France and Switzerland : The borderlands during the Reformation*, Ithaka, N.Y.,

Évêché de Bâle, nous avons plus de 550 procès et 326 exécutions attestés, mais nos données sont encore très provisoires⁵. De plus, ces chiffres ne rendent pas compte des nombreuses femmes qui échappèrent au bûcher mais furent bannies, ce qui impliquait leur mort sociale. Et que dire de la charge mentale de toutes celles qui ne firent heureusement pas l'objet d'un procès, mais vécurent dans la crainte d'une possible accusation ?

Cadre chronologique et géographique

La chasse aux sorcières commence au 15^e siècle et s'achève au 18^e siècle. Elle représente donc un phénomène de longue durée, de la fin du Moyen Âge à l'Époque des Lumières. On distingue trois périodes:

- La « petite chasse » du 15^e siècle. Centrée dans l'espace alpin, elle touche principalement la Suisse (jusqu'à Bâle). Elle s'explique partiellement par la présence d'un tribunal de l'Inquisition à Lausanne pour combattre l'hérésie vaudoise⁶ (14^e et 15^e s.). Dans cette première période, les suspects sont mieux intégrés socialement que par la suite, les hommes sont encore nombreux et les peines de mort moins fréquentes.
- Le massacre des 16^e-17^e siècles (1550-1670). La chasse aux sorcières fait rage, aussi bien dans les régions protestantes que catholiques (Martin Luther et Jean Calvin croient tout autant à la sorcellerie que leurs prédécesseurs) ; du reste, la procédure judiciaire est prise en charge par des officiers laïques et non des ecclésiastiques. Il est frappant de constater que la persécution ne se déchaîne pas dans le « sombre Moyen Âge », mais bien à la Renaissance et au début de l'Époque classique : le grand humaniste Jean Bodin écrit sa *Démonomanie des sorciers* en 1580 et, en 1647 encore, Matthew Hopkins cherche à prouver rationnellement l'existence de la sorcellerie dans son délirant *The Discovery of Witches*. Mais dès le milieu du 17^e siècle, les pouvoirs politiques relâchent ou abandonnent les poursuites.
- La fin des persécutions (1670-18^e siècle). Suite à divers scandales, les esprits éclairés critiquent toujours plus cet acharnement féroce. Les progrès de la procédure pénale et l'évolution du rationalisme discréditent les procès de sorcellerie – d'ailleurs celle-ci n'est plus prise au sérieux par les élites qui n'y voient désormais qu'une superstition populaire. Le dernier bûcher de sorcière en Europe occidentale a lieu à Glaris en... 1782 – mais il s'agit d'un cas exceptionnel et isolé. Dans l'ancien Évêché de Bâle, les exécutions cessent suivant une chronologie très variable selon les bailliages (dernière exécution en Erguël protestant en 1710).

La chasse aux sorcières est un phénomène européen, mais dont l'intensité varie énormément selon les pays. Si l'Italie et l'Espagne sont peu concernées, l'espace alpin et l'axe rhénan constituent les régions les plus touchées. Ces deux grandes zones ont en commun une double caractéristique :

- Elles présentent une forte fragmentation politique, laquelle a pu favoriser la fréquence des procès.

Cornell University Press, 1976, p. 106: pour la partie catholique de la principauté, Monter dénombre seulement 196 procès et 102 exécutions (presque exclusivement en Ajoie et dans la prévôté de St-Ursanne).

⁵ <https://www.aueb.ch/fr/Crimes-et-chatiments/Sorcellerie-dans-l-ancien-veche-de-Bale/Noms-des-victimes-de-la-chasse-aux-sorcieres-dans-la-principaute/Victimes-de-la-chasse-aux-sorcieres-dans-la-principaute.html> (état en août 2024).

⁶ Mouvement prônant la pauvreté évangélique, initié par le lyonnais Pierre Valdo (d'où le nom « vaudois ») et déclaré hérétique par le Concile de Latran IV en 1215; particulièrement répandu dans les régions alpines.

- Ce sont des zones de contact entre protestants et catholiques ; l'importance de la persécution trouverait une explication dans les tensions et les inquiétudes religieuses qui y étaient particulièrement fortes.

Explications du phénomène

Nous avons vu que la naissance et l'explosion de la chasse aux sorcières concordent avec une période cruciale et féconde en Occident : la Renaissance et le début de l'Époque moderne. Le progrès d'une vision rationnelle du monde et les bûchers des sorcières sont contemporains ! Cette apparente contradiction s'explique par la conjonction de plusieurs faits :

- Institutions : le processus de renforcement des États entraîne l'amélioration des organes de police et de justice, qui permettent une répression efficace. De plus, la persécution des sorcières offre aux États naissants un moyen d'affirmer leur autorité tout en renforçant leur légitimité aux yeux des sujets – car l'opinion publique approuve massivement cette répression. Les procès de sorcellerie permettent donc de consolider des prétentions seigneuriales (comme à Châtel-Saint-Denis en 1465) ou accompagnent le processus de renforcement de l'État central (comme dans les principautés de l'ancien Évêché de Bâle ou de Neuchâtel au 16^e siècle). Si les États déjà centralisés sont plus modérés (par ex. Zurich), les régions où les tribunaux de haute justice sont décentralisés connaissent les procès les plus nombreux, comme au Pays de Vaud ou aux Grisons, et/ou les plus tardifs, comme dans le vallon de Saint-Imier (Erguël) où le dernier bûcher date de 1710.
- Contexte socio-économique : le 16^e siècle constitue une période marquée par un net climat de violence. Aux guerres entre les États s'ajoutent les guerres de religion qui déchirent les peuples et suscitent des massacres ; toutefois, les épisodes guerriers impliquent souvent une pause dans la persécution des sorcières. Les violences sociales et domestiques semblent elles aussi accrues (rixes, brutalités, meurtres sont alors particulièrement fréquents), alors que la répression judiciaire se durcit (torture, châtiments corporels, exécutions). En outre, le « petit âge glaciaire » connaît un pic dans la deuxième moitié du 16^e siècle, avec de très mauvaises récoltes de 1566 à 1600. Le désordre climatique crée des problèmes économiques qui aiguïssent les tensions sociales, et les périodes de disette correspondent souvent à une recrudescence des procès de sorcellerie. Désigner les sorcières comme la cause des malheurs vécus par la population, puis les exterminer par le feu permettait de canaliser la violence sociale et de l'apaiser en sacrifiant des boucs émissaires.
- Représentations théologiques et intellectuelles : jusqu'au 14^e siècle, l'Église considère le plus souvent les sortilèges, la magie ou les enchantements comme des illusions suscitées par le diable chez des individus. Magiciens et sorciers sont certes dans l'erreur, mais on pense généralement qu'ils sont abusés par le démon, et qu'on peut les amener à pénitence. Par la suite, les traités de démonologie imposent l'idée que les sorciers ne sont pas solitaires, mais qu'ils forment une secte visant la destruction de l'Église. Dès qu'un des leurs se lie au démon par son pacte satanique, il commet des méfaits horribles (dont on ne doute plus de la réalité) et il devient le membre d'une armée infernale assiégeant la chrétienté. De ce fait, c'est une véritable guerre d'extermination qu'il faut livrer à ces forces du mal. Cette évolution drastique de la perception de la sorcellerie s'inscrit dans le processus de renforcement répressif de l'Église, sensible dès les 11^e-12^e siècles, qui s'exerce d'abord contre les Juifs, les « déviants » (comme les homosexuels) et surtout les hérétiques aux 12^e et 13^e siècles. Le discours et les moyens répressifs mis au point contre les hérétiques seront largement repris dans le cadre de la chasse aux sorcières du 15^e siècle. Par la suite, la lutte contre la sorcellerie s'inscrit de façon durable dans les textes de lois, en particulier dans la *Caroline* de 1532. La répression s'aggrave avec le durcissement

de la procédure criminelle, qui fait une large place à la torture; les juges laïcs sont eux aussi obsédés par la démonologie et usent d'un mode d'interrogatoire qui suggère (voire impose) les réponses aux accusées. De plus, les élites cléricales et laïques de la Renaissance se coupent toujours davantage des pratiques vernaculaires campagnardes, rejetées dans le champ de la sorcellerie. Comme tous les cadres intellectuels, religieux, politiques ou administratifs sont exclusivement masculins et qu'ils sont fortement imprégnés des préjugés très misogynes du droit romain et des théologiens, ils cultivent un discours souvent violemment hostile aux femmes. On comprend dès lors que ces dernières soient les cibles naturelles des procès de sorcellerie, surtout si elles se livrent à des activités suspectes d'accointance avec la magie, comme celles de guérisseuse ou de sage-femme, ou qu'elles cumulent d'autres traits qui les fragilisent socialement – veuvage, pauvreté, caractère difficile, etc. Car la majorité des victimes de la chasse aux sorcières sont des femmes privées d'un soutien social suffisant pour les mettre à l'abri des calomnies et des poursuites judiciaires.

Un objet d'étude incontournable et fascinant

La grande persécution des « sorcières » reste un drame historique épouvantable qui suscite aujourd'hui effroi et incompréhension et qui nous interroge. Cette tragédie a attiré et attire toujours plus l'intérêt du public et des historien.ne.s, fasciné.e.s par sa dimension irrationnelle et parce qu'elle touche à des domaines très divers, qui concernent aussi bien les institutions, que la politique, la religion, la psychologie, la sociologie, la sexualité, l'économie ou l'anthropologie... Depuis deux siècles, les historien.ne.s étudient ce phénomène selon des grilles d'analyse qui reproduisent les préoccupations de leur temps et ils ou elles en proposent des interprétations diverses et parfois contradictoires. En effet, la chasse aux sorcières nous pose une série de questions fondamentales et toujours d'actualité : comment la société occidentale a-t-elle pu, au nom de la justice et de Dieu, torturer et massacrer avec tant de cruauté des dizaines de milliers de victimes innocentes ? Pourquoi des accusations aussi grotesques ont-elles obsédé les masses populaires comme les élites intellectuelles et sociales ? Que signifie le fait que les femmes aient été la cible essentielle de cette persécution ? Quelles ont été les conséquences à long terme de ce phénomène ? La chasse aux sorcières nous invite aussi par ricochet à réfléchir sur nous-mêmes. Nos sociétés rationnelles contemporaines sont-elles vraiment à l'abri de tels phénomènes de psychoses collectives ? Ne sommes-nous pas encore aujourd'hui capables de désigner au sein du corps social une catégorie de personnes « ontologiquement » suspectes, et dès lors exposées à la défiance, la ségrégation – voire la persécution ?

Jean-Claude Rebetez / AAEB (2016/2024)